

CHARTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

LES DEVOIRS :

Cette chartre fixe les règles que le membre du Conseil Municipal des Jeunes s'engage à respecter durant toute la durée de son mandat.

Le Conseiller représente tous les jeunes de la Ville d'Istres.

Il s'engage à :

- ◆ Assister aux réunions.
- ◆ S'investir dans les projets du Conseil Municipal des Jeunes.
- ◆ Améliorer le quotidien des jeunes de la Ville d'Istres.
- ◆ Informer les jeunes de la Ville d'Istres des actions du Conseil Municipal des Jeunes.
- ◆ Établir un lien entre les générations de la Ville d'Istres.
- ◆ Favoriser la citoyenneté et l'expression des personnes.
- ◆ Être porteur de projets simples, ambitieux, et œuvrer à leur réalisation.
- ◆ S'informer des besoins des jeunes de la Ville d'Istres.
- ◆ Être respectueux et communiquer avec les membres du Conseil Municipal des Jeunes.
- ◆ Être le représentant des jeunes auprès des élus municipaux adultes.

LES DROITS :

Les conseillers sont égaux et ont les mêmes droits.

Le conseiller a le droit de :

- ◆ Proposer des projets ou actions.
- ◆ Organiser des manifestations culturelles ou de loisirs, des expositions ou des fêtes.
- ◆ Il est libre d'exprimer ses opinions.
- ◆ De s'impliquer dans des actions locales.
- ◆ D'améliorer le quotidien des jeunes de la Ville d'Istres.
- ◆ D'aborder des problèmes de société.
- ◆ Donner aux jeunes la possibilité de participer à la vie citoyenne en faisant part de leurs idées.

Nom Parent(s) signataire(s)

Nom, Prénom du Conseiller

Mme Jade REYNAUD

Conseillère Municipale
Chargée de la Jeunesse

Signature des parents

Signature du Conseiller

Signature de l'Élue